



## **Règlement de la commission des expéditions**

### **1. Constitution**

- 1.1 La commission des expéditions (ci-après commission) est une commission consultative de la Section Neuchâteloise du Club Alpin Suisse (ci-après section) selon l'article 10 des statuts.
- 1.2 Elle se compose de 8 membres au maximum. Elle comprend notamment un chef et un participant d'une expédition passée, un délégué du comité et un représentant de la Fondation Kurz.
- 1.3 Les membres sont nommés par le comité de Section sur proposition de la commission.

### **2. Buts**

- 2.1 La commission est compétente pour les questions d'expéditions au sein de la section. Elle règle son propre fonctionnement.
- 2.2 Elle a notamment comme tâche de :
  - promouvoir l'organisation d'expéditions ouvertes aux membres de la section
  - effectuer un suivi lors de l'organisation et le déroulement d'expéditions
  - se prononcer sur l'utilisation du Fonds d'expédition de la section (règlement du 20 octobre 1981)
  - établir des directives d'expédition
  - émettre des propositions et avis sur les questions d'expéditions
  - désigner le chef des grandes expéditions
- 2.3 Une tâche particulière concerne la promotion et le suivi d'une grande expédition himalayenne (ci-après grande expédition) se déroulant dans la lignée des expéditions organisées précédemment dans le cadre de la section avec le soutien de la Fondation Kurz.
- 2.4 Une autre tâche particulière concerne la promotion d'autres expéditions (ci-après mini-expéditions) accessibles aux membres de la section. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des courses organisées par la section Neuchâteloise.

### 3. Approbation

Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 16 février 2009.

Le président :

La secrétaire :



Philippe Aubert

Monique Bise